

En 2016, l'Anses a enterré un rapport sur le glyphosate

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail devait donner un avis sur la solidité des tests utilisés dans l'expertise européenne pour détecter une éventuelle génotoxicité des produits à base de l'herbicide controversé.

Par Stéphane Foucart
Novembre 2021

Le 10 mars 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) classait le glyphosate cancérigène probable pour l'homme et ouvrait une controverse durable sur la sûreté du pesticide de synthèse le plus utilisé en France et dans le monde. Deux semaines plus tard, cinq ministères saisissaient l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'un avis sur la question. La première partie de cette expertise a été publiée en février 2016. Selon nos informations, la seconde a été enterrée par l'Anses.

Lire aussi

[Glyphosate : l'expertise européenne a exclu de son analyse l'essentiel de la littérature scientifique](#)

C'est la première fois que le gendarme français des pesticides fait ainsi disparaître, hors de toute procédure, un projet d'expertise. « *Une telle situation est inédite. Normalement, l'expertise, une fois enclenchée, ne peut être interrompue sans raison*, dit un fin connaisseur de l'agence. *C'est une garantie de l'indépendance du processus : une fois qu'une question a été posée à des scientifiques, l'agence ne doit pas pouvoir ignorer la réponse qu'ils apportent.* »

Dans leur lettre de saisine, les tutelles de l'Anses lui demandaient d'éclairer les divergences entre le CIRC et l'expertise préliminaire européenne, conduite par l'Allemagne. Au contraire du CIRC, celle-ci dédouanait le glyphosate de tout potentiel cancérigène. Pour répondre, l'Anses avait réuni un groupe de quatre chercheurs extérieurs à l'agence – trois toxicologues et un épidémiologiste – et leur avait demandé deux rapports distincts.

Lire aussi

[Réautorisation du glyphosate en Europe : la qualité des études réglementaires en cause](#)

Divergence entre les expertises

Le premier sur les arguments en faveur ou en défaveur d'une classification du glyphosate pur comme cancérigène probable. Le second sur la robustesse des tests utilisés dans l'expertise européenne pour détecter une éventuelle génotoxicité (toxicité pour l'ADN) des herbicides à base de glyphosate – c'est-à-dire non pas la substance active seule, mais les produits tels qu'ils sont commercialisés.

Cette question est cruciale pour comprendre la divergence entre les expertises conduites par les agences réglementaires et le CIRC. Les tests pris en compte par les premières ne détectent pas de propriétés génotoxiques au glyphosate ou aux herbicides qui en contiennent, tandis que la grande majorité des études académiques considérées par le CIRC suggèrent, au contraire, que ces produits sont bel et bien génotoxiques. Des travaux publiés en janvier 2019 par Charles Benbrook, dans la revue *Environmental Sciences Europe*, ont documenté précisément cet hiatus.

Lire aussi

[Glyphosate : pourquoi la cacophonie persiste sur l'herbicide controversé](#)

Le premier volet du rapport, publié le 9 février 2016, estimait que le CIRC était allé trop loin dans sa classification du glyphosate, et qu'une classification de la substance comme cancérogène « suspecté » plutôt que « probable » pouvait alors « *se discuter* ». « *Cet avis a pour objet de répondre à la première question posée, peut-on y lire. En ce qui concerne la deuxième question, les travaux du GECU [groupe d'expertise collective d'urgence] se poursuivent et feront l'objet d'un rapport additionnel en avril 2016.* »

Justification surprenante

Interrogée, l'Anses confirme que ce deuxième volet a été présenté à son comité d'experts spécialisés (CES) sur les pesticides, au cours d'une réunion des 27 et 28 septembre 2016. « *Ils [les membres du CES] l'ont vu une fois et ensuite le travail a été abandonné et laissé de côté parce que les travaux de l'Union européenne [sur le sujet] sont venus nous rattraper* », dit-on à la direction des produits réglementés de l'Anses. Une justification surprenante, ce second rapport ayant été demandé non pour accompagner la procédure européenne, mais précisément pour évaluer sa solidité. La question posée aux experts était en effet de déterminer « *si les études de génotoxicité réalisées sur la préparation représentative du dossier européen (...) sont suffisamment robustes compte tenu des protocoles utilisés* ».

Lire aussi

[Cancer et glyphosate : le complément d'expertise de l'Anses n'aura pas lieu](#)

Pourquoi la réponse proposée par les experts sollicités par l'agence n'a-t-elle pas fait l'objet d'une délibération formelle et n'a-t-elle été ni rejetée, ni adoptée et publiée ? L'Anses admet ne disposer d'aucun document, décision écrite ou compte rendu délibératif, justifiant l'abandon du projet de rapport. Aucun des membres du CES de l'Anses que *Le Monde* a pu contacter ne se souvient de l'examen du texte ou n'a souhaité s'exprimer. Le président du CES, le toxicologue Eric Thybaud, désormais retraité, n'a pu être joint.

Quant aux deux auteurs du projet de rapport que *Le Monde* a pu identifier, il s'agit des toxicologues Bernard Salles (université de Toulouse, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, Inrae) et Fabrice Nesslany (Institut Pasteur de Lille). Le premier confirme avoir participé au projet d'expertise mais ne souhaite pas en détailler la teneur, ni le rendre public sans autorisation de l'Anses. Le second n'a pas répondu aux sollicitations du *Monde*.

Stéphane Foucart